



RSMA
NOUVELLE-CALÉDONIE

LA RÉUSSITE PAR
L'EFFORT ET LE TRAVAIL



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE NORD

COMMUNE DE KONE

TRAVAUX DE RENOVATION « BATIMENT 001 COMMANDEMENT » - REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE (RSMA) DE KONE

Maître d'Ouvrage :
RSMA KONE

C.C.T.P. (CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES)

PIÈCE N° 3

LOT 16 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS

LOT 16 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Sommaire

1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
1.2	PRESTATIONS COMPRISES	2
1.3	PRESTATIONS EXCLUES	2
1.4	CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX	2
1.5	CONSISTANCE DES OFFRES	3
1.6	EXACTITUDE DES PLANS ET DOCUMENTS	3
1.7	PREPONDERANCE DES DOCUMENTS	3
1.8	PERCEMENTS ET SCHELLEMENTS	3
1.9	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	4
1.10	PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS	4
1.11	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES	5
1.12	DOSSIER DE RECOLEMENT	5
2	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	6
2.1	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	7
3	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	7
3.1	DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	7
3.2	ECHANTILLONS	8
3.3	APPROVISIONNEMENT	8
3.4	PROVENANCE DES MATÉRIAUX	8
3.5	HUISSERIES :	8
3.6	STRATIFIÉ :	8
3.7	CONTRE-PLAQUÉ :	8
3.8	TENUE AU FEU :	8
3.9	POSE	9
3.10	COORDINATION	9
3.11	PROTECTION DES OUVRAGES FINIS	9
3.12	NETTOYAGE ET ESSAIS DE MISE EN SERVICE	9
3.13	ESSAIS ET CONTRÔLES	9
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION	10

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des menuiseries intérieures bois du bâtiment et ouvrages projetés relatifs aux :

TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENT 001 COMMANDEMENT – RSMA KONE

et concernent notamment, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- La dépose soignée et remplacement de l'ensemble des quincailleries (poignée et serrure) sur portes bois intérieurs compris accessoires (butée de porte, grille de ventilation en pied, etc.), la vérification et réglage de l'ensemble des portes bois existantes, compris réfection si nécessaire
- Les blocs portes coupe feu 1/2h + ferme porte hydraulique
- Les miroirs avec encadrement KOHU
- Les plans de toilette avec dossier, revêtement stratifié

1.2 PRESTATIONS COMPRISES

- La fourniture au Maître d'Œuvre d'une panoplie d'échantillons des matériels et matériaux à mettre en place, compris certificats, agréments, procès verbaux attestant de la qualité des matériaux mis en œuvre,
- La fourniture et la pose de tous accessoires de fixation, d'étanchéité et de finition, compris couvre-joints plats, butées et arrêtoirs à pince métallique,
- Les clefs doivent être fournies en trois exemplaires,
- Les travaux préparatoires, notamment les éventuelles études de calepinage, ou autres,
- La coordination avec les autres corps d'état,
- Les reprises et raccords effectués après achèvement des travaux des autres corps d'état,
- Les réservations nécessaires aux autres corps d'état et le raccordement à ces derniers,
- Le contrôle du scellement des bâtis bois par le lot N°01 « gros œuvre ».
- Tous les travaux de finition,
- Tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux,
- Toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces essais,
- La protection des ouvrages après exécution jusqu'à la réception,
- Le nettoyage du chantier après exécution des travaux : toutes les parties seront nettoyées, les locaux seront débarrassés de tout le matériel, outillage, chutes, etc. Le chantier sera mis en parfait état de propreté.

1.3 PRESTATIONS EXCLUES

Sont exclus du présent lot et sont à la charge :

*** du lot N°10 : peinture :**

- la couche d'impression avant pose des ouvrages en bois.

1.4 CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.
- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès

et aux abords à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix.
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.

De même, l'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

1.5 CONSISTANCE DES OFFRES

Les différents ouvrages décrits ci-après à l'intérieur de chaque corps d'état formant un tout, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance totale du CCTP et devra effectuer les travaux en tenant compte des dispositions à prendre pour l'ensemble, même s'il y a insuffisance ou omissions dans la description des ouvrages le concernant.

Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) constitue un avant métré forfaitaire et ne peut servir à l'entrepreneur pour se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans la formation du prix global et forfaitaire du marché.

Les divergences qui pourraient éventuellement être relevées en cours d'exécution par rapport aux quantités figurant au D.P.G.F., sans que ces variations résultent d'ordres exprès du maître d'ouvrage, de même que les erreurs qui pourraient être décelées dans les calculs ayant fixé le prix forfaitaire, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification de ce dernier.

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

1.6 EXACTITUDE DES PLANS ET DOCUMENTS

Si des erreurs, insuffisances, non concordances ou omissions sont constatées sur les plans, les pièces écrites, et plus généralement tous les documents constituant le Dossier de Consultation, les entreprises sont tenues de les signaler au Maître d'œuvre avant même la remise des offres.

1.7 PREPONDERANCE DES DOCUMENTS

Les plans pour les dimensions et détails.

Le CCTP pour la description des ouvrages à réaliser, pour les matériaux et leur assemblage.

1.8 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS

Sauf indications contraires au marché, les entrepreneurs des différents corps d'état font à leurs frais et conformément aux règles de l'art, les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux

Dans le cas d'entreprises concourant à l'exécution d'un même ouvrage, ces entreprises doivent, pendant la période de préparation, préciser les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux.

Dans le cas où un entrepreneur devrait assurer les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires aux travaux d'un autre entrepreneur et que ce dernier ne les lui a pas indiqués conformément à l'alinéa précédent, c'est l'entrepreneur défaillant qui est tenu d'en supporter les frais.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par la présence et le maintien de canalisations, conduites, câbles de toute nature, ainsi que par les chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations.

1.9 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le mode de règlement d'éventuels travaux supplémentaires s'effectuera sur la base de la décomposition forfaitaire. Tout début d'exécution est subordonné à la délivrance d'un ordre de service.

1.10 PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.

Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.

Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque (NF S 72-501) et les chaussures de sécurité (NF S 73-012, -501 à -504) est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier

Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.

En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.

L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les équipements de levage respecteront les prescriptions et normes les concernant, notamment :

- la délibération n°36/CP du 23/02/1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux engins de levage.

- l'arrêté n°635 du 17/03/1989 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges.

1.11 TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES

L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible la gêne imposée aux usagers, aux riverains, (difficultés d'accès, bruit des engins, fumées et poussières, etc.). Il devra notamment prendre toutes les dispositions pour isoler le chantier par rapport aux enfants.

1.12 DOSSIER DE RECOLEMENT

Après la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre les plans de récolement des installations, conformes à l'exécution.

Le dossier de récolement comprenant quatre (4) exemplaires et un support informatique au format DWG et PDF sera remis dans le délai de 1 mois après la réception des travaux.

2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Tous les travaux du présent lot devront être exécutés conformément à la réglementation du Référentiel de la Construction de Nouvelle Calédonie (RCNC) ainsi que la prise en compte des normes en vigueur suivantes :

D.T.U. 30 : Charpente et escalier en bois
D.T.U. 31.2 : Maisons traditionnelles à ossature bois
D.T.U. 36.1 : Menuiseries en bois
D.T.U. 36.1 / 37.1 : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
D.T.U. 51.1 : Cahier des charges applicables aux travaux de parquets et planchers traditionnels en bois
D.T.U. 58.1 : Cahier des charges applicables aux travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale et panneaux dérivés du bois et en métal

NFP 20 302 : Caractéristiques des fenêtres
NFP 20 501 : Méthodes d'essais
NFP 23-101 : Menuiseries en bois - Terminologie
NF P23-300 : Menuiseries en bois - Dimensions des vantaux de portes intérieures
NFP 23 301 : Menuiseries en bois - Blocs-portes palières - Caractéristiques générales
NFP 23 302 : Portes planes intérieures en bois
NFP 23 303 : Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications
NFP 23 304 : Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications
NF P23-305 : Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois
NF P23-306 : Blocs-portes palières - Spécifications minimales
NF P23-307 : Vantaux plans de portes palières performantes - Spécifications
NF P23-403 : Composition des croisées
NF P23-404 : Fenêtres de série en bois - Dimensions
NFP 23 429 : Ferrage des portes
NF P23-444 : Portes de cave
NF P23-445 : Volets en bois sur barres et écharpe
NF P23-501 : Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/4 d'heure
NF P23-502 : Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 heure
NF P25-201 : (DTU 34.1) (mai 1993, juin 1994) : Ouvrages de fermeture pour baies libres
NFP 26 101 : Serrures, définitions, classification, désignation
NFP 26 301 : Caractéristiques générales des serrures de bâtiments
NFP 26 306 : Paumelles à lames pour menuiseries
NFP 26 313 : Essais mécaniques des béquilles
NFP 26 401 : Pattes de scellement
NFP 26 411 : Béquilles en alliage non ferreux et accessoires
NFP 26 415 : Serrures à mortaiser verticales et de sûreté à cylindres

B 51 001 : Règles d'utilisation du bois dans les constructions
B 51 002 : Caractéristiques physiques et mécaniques des bois
B 51 004 : Détermination de l'humidité
B 01 005 : Dimensions des portes à vantaux battants
B 54 155 : Contre-plaqué à plis d'usage général, spécifications générales
B 54 160 : Contre-plaqué à plis d'usage général, Caractéristiques dimensionnelles des panneaux

S 31 002 : Mesure de la transmission des sons aériens et des bruits de chocs dans la construction
S 31 003 : Mesure du coefficient d'absorption acoustique en salle réverbérante
S 31 010 : Mesure du bruit dans la zone habitée en vue de l'évaluation de la gêne de la population

X 40 500 : Traitement préventif des bois.

Et en règle générale, toutes les normes et DTU actuellement en vigueur.

2.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fournitures seront toujours de première qualité.

Dans tous les cas où une marque est nommément désignée, elle sert de référence au produit souhaité : cependant l'entrepreneur aura la possibilité de faire agréer par le Maître d'œuvre tout autre produit sous réserve qu'il soit similaire ou équivalent.

En aucun cas il ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au descriptif, sans accord préalable du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre des matériaux et fournitures devra être conforme aux prescriptions des fabricants.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais, de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes françaises (AFNOR) homologuées, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes Françaises et Européennes, au cahier du C.S.T.B et autres règles professionnelles et réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

Les provenances des matériaux et des fournitures diverses sont soumises à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de 15 jours avant tout commencement d'utilisation.

La demande d'agrément doit indiquer :

- d'une part, les caractéristiques essentielles du matériau ou de la fourniture,
- d'autre part, le nom du fournisseur ou de l'usine agréée.

Aucun matériau ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié par le maître d'œuvre.

Les résultats refusés sont immédiatement retirés du chantier par les soins et au frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à son emploi de la conservation des matériaux réceptionnés par lui sur site.

3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1 DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Les documents de marché, CCTP et plans, précisent les sections et dimensions minimales des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur doit la vérification de ces sections et dimensions, et, si nécessaire, la mise en œuvre d'éléments de sections et dimensions plus importantes.

Les sections et dimensions seront déterminées en fonction des éléments suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- Position de l'ouvrage,
- Utilisation de l'ouvrage,
- Efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage,
- Type du ou des ouvrants,
- Type et nombre des ferrages et fixations,
- etc.

3.2 ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra fournir, avant toute commande, les échantillons et fiches techniques de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

3.3 APPROVISIONNEMENT

L'entreprise a obligation, à la demande du pilote, de fournir tous documents attestant la commande de matériaux, leurs dates de départ et leurs dates théoriques d'arrivée sur le territoire.

Afin de palier aux diverses problèmes de retard d'approvisionnement (grèves, détournement, etc.), l'entrepreneur fera en sorte que la date de commande permette une date d'arrivée théorique de 30 (trente) jours avant l'utilisation des matériaux.

3.4 PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Les ouvrages mettront en œuvre des éléments en bois ou produits dérivés tels que contre-plaqués, lattés, panneaux de particules, lamifiés, panneaux alvéolaires, etc.

Dans tous les cas ces matériaux porteront des marques et labels connus garantissant notamment la qualité des colles et le comportement à l'humidité.

En particulier tous les contre-plaqués et panneaux porteront le label CTBX.

Tous les produits utilisés devront être traités insecticide et fongicide, soit d'usine (avec label) soit à la demande.

Tout usinage (coupe, mortaise, percement, etc.) donnera lieu à un complément de traitement.

Tous les éléments seront traités sans omission (tourillons, fausses languettes, tasseaux d'assemblage, coins de calage, alaises, fourrures, etc.).

Sauf spécification contraire, la quincaillerie sera du type JPM en aluminium brossé ou similaire.

3.5 HUISSERIES :

Elles seront réalisées en vitex ou bois rouge exotique (essence à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre) et assemblées par enfourchement et chevillage, sans aiguille ni chapeau.

Sauf spécification contraire, les couvre-joints seront de section 6 x 1,5 cm, coupés d'onglet et butant sur les plinthes, les feuillures auront l'épaisseur des portes et 15 mm de profondeur.

Pattes à scellement vissées sur le chant pour les murs en béton.

Chaque porte aura une butée fixée au sol évitant le contact avec la poignée contre le mur.

3.6 STRATIFIÉ :

Les panneaux de stratifié auront une épaisseur **minimale de 9/10^{ème} de mm.**

3.7 CONTRE-PLAQUÉ :

Résistance à l'humidité :

A l'extérieur et dans les locaux humides, les panneaux utilisés seront impérativement de qualité extérieure

Résistance à l'humidité :

L'ensemble des contre-plaqués sera obligatoirement de classe II.

3.8 TENUE AU FEU :

Tous les ouvrages coupe feu et pare flammes prévus au présent lot doivent impérativement être accompagnés des Procès Verbaux d'essais correspondant, émis par un organisme agréé.

Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En l'absence de procès verbal, l'entrepreneur aura à sa charge les essais à effectuer.

Ceux-ci devront impérativement être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retard sur le planning d'exécution.

La mise en œuvre des blocs portes coupe feu et pare flammes sera impérativement réalisée en stricte conformité avec les prescriptions du DTU 36.1, et celles du fabricant.

3.9 POSE

La pose sera toujours réalisée selon les indications des DTU.

Les tolérances de pose (aplomb, alignement et niveau) précisées dans le DTU 36.1 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à demander un supplément de prix par suite d'adoption d'un principe de fixation non prévu.

En plus, pour l'ensemble des revêtements, les entrepreneurs tiendront compte des prescriptions des fournisseurs de matériaux.

3.10 COORDINATION

L'entrepreneur doit se faire préciser en temps utile, les sujétions qu'il aura à subir de la part des autres entrepreneurs et indiquer les contraintes qu'il leur impose. Il doit définir avec les entrepreneurs (entre autre de menuiserie et gros oeuvre) les épaisseurs à réserver, l'état des surfaces et leurs finitions, les niveaux, etc.

Le trait de niveau sera tracé, mais l'entrepreneur doit le vérifier.

3.11 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des ouvrages du présent lot susceptibles d'être dégradés ou détériorés par la poursuite des travaux.

Cette protection (bandes adhésives, films plastiques, etc.) sera soigneusement et complètement enlevée pour la réception des ouvrages.

3.12 NETTOYAGE ET ESSAIS DE MISE EN SERVICE

L'entrepreneur doit le nettoyage de mise en service des ouvrages du présent lot, exécutés dans le cadre des opérations de réception : nettoyage de tous les parements visibles (traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc.), nettoyage soigné des vitrages, enlèvement de tous les déchets et résidus de films de protection en provenance de ces nettoyages.

L'entrepreneur devra, avant réception, vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

3.13 ESSAIS ET CONTRÔLES

L'entrepreneur devra éventuellement se renseigner auprès du bureau de contrôle, pour connaître les sujétions que celui-ci pourrait imposer. Les modifications en cours d'exécution, demandées par le bureau de contrôle, sont implicitement prévues dans le marché.

Les vérifications, essais et épreuves seront effectués conformément aux D.T.U. et normes en vigueur, et à défaut selon les indications du bureau de contrôle.

-ooOoo-

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION

16.01. Dépose soignée et remplacement de l'ensemble des quincailleries (poignée et serrure) et accessoires (butée de porte, grille de ventilation en pied, etc.) sur portes et placards bois intérieurs

Dépose soignée et remplacement de l'ensemble des quincailleries (poignée et serrure de sûreté, fermeture porte-cadenas à vis invisibles, etc.) et accessoires (butée de porte, grille de ventilation en pied, etc.) sur portes bois et placards intérieurs

Portes intérieures bois : Ensemble sur rosace, finition aluminium/inox : de la gamme OPENLINE de chez FOUSSIER, ou équivalent à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Butoir aluminium et amortisseur en élastomère noir (diamètre de la rosace 37 mm) référence : Butoir 37 VACHETTE de chez FOUSSIER, ou équivalent.

Portes placards persiennées : Poignée emboutie à pattes de la gamme MANTION de chez FOUSSIER, ou équivalent

Compris tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

Position

Suivant plans.

16.02. Vérification et réglage de l'ensemble des portes et placards bois existants

Vérification et réglage de l'ensemble des portes et placards bois existants.

Rabotage et ajustement si nécessaires

Position

Suivant plans.

16.03. PB01 : Bloc porte, 1 vantail A.P, Coupe Feu 1/2h, ferme porte hydraulique, dimension : L*H = 90 x 207,5 cm (fixé sur cloisons légères)

Bloc porte bois, âme pleine coupe feu ½ heure, 1 vantail, serrure de sûreté.

Procès verbal de classement au Feu et/ou certificats de fabrication à fournir.

Dimension bâtis 90 x 207,5.

Dimension ouvrant 83 x 204

Epaisseur porte 40 mm.

Huisserie : bâti vitex ou bois exotique rouge (à soumettre à l'agrément du maître d'œuvre).

Vantail : cadre pin maritime abouté ou sapin du nord ou bois exotique rouge, âme en panneaux

De particules, 2 faces fibre de bois dur, épaisseur 3.2 mm pré peint ou placage essences fines.

Couvre joint type moulure de calfeutrement sapin (40*6 mm).

Equipement minimum : 3 paumelles de 140*55 ou 4 paumelles de 110*55.

Ferme porte hydraulique CF 1/2h et anti vandalisme type GROOM GR150, ou équivalent.

Le ferme porte devra être conforme à la norme NF EN 1154 / A1.

Ensemble sur rosace, finition aluminium/inox : de la gamme OPENLINE de chez FOUSSIER, ou équivalent à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Butoir aluminium et amortisseur en élastomère noir (diamètre de la rosace 37 mm) référence : Butoir 37 VACHETTE de chez FOUSSIER, ou équivalent.

Dimension totale L*H = 90*207.5 Repère PB01

Position

Suivant plans. (Local 02 : nouveau local de stockage)

16.04. PB02 : Bloc porte, 1 vantail A.P, dimension : L*H = 80 x 207,5 cm (fixé sur maçonnerie)

Bloc porte bois, âme pleine, 1 vantail, serrure bec de cane à condamnation.

Dimension bâtis 80 x 207,5.

Dimension ouvrant 73 x 204

Epaisseur porte 40 mm.

Huisserie : bâti vitex ou bois exotique rouge (à soumettre à l'agrément du maître d'œuvre).

Vantail : cadre pin maritime abouté ou sapin du nord ou bois exotique rouge, âme en panneaux de particules, 2 faces fibre de bois dur, épaisseur 3.2 mm pré peint ou placage essences fines.

Couvre joint type moulure de calfeutrement sapin (40*6 mm).

Equipement minimum : 3 paumelles de 140*55 ou 4 paumelles de 110*55.

Ensemble sur rosace, finition aluminium/inox : de la gamme OPENLINE de chez FOUSSIER, ou équivalent à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Butoir aluminium et amortisseur en élastomère noir (diamètre de la rosace 37 mm) référence : Butoir 37 VACHETTE de chez FOUSSIER, ou équivalent.

Dimension totale L*H = 80*207.5 Repère PB02

Position

Suivant plans. (Locaux 15-17-18)

16.05. Miroir encadrement bois massif dimension : L x H = 160 x 100 cm

Ensemble miroir + encadrement bois massif type KOHU ou équivalent, dimension L x H = 160*100 cm.

Verre miroir dépoli trempé + doublage avec film de sécurité collé sur la face intérieure.

Bois d'encadrement L*e = 75*25 mm avec coupes à 45° dans les angles, gorge pour miroir, ponçage et vitrification des parties visibles.

Compris tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

Le miroir sera solidement fixé au gros œuvre au moyen de vis inox et devra présenter une forte résistance à l'arrachement.

Position

Suivant plan : au-dessus du meuble vasque (Locaux 17 et 18)

16.06. Plan de toilette avec dossier, revêtement stratifié

Meuble pour vasque à encastrer, composée de :

- Plan de toilette avec dossier, hydrofuge, revêtement stratifié, épaisseur 40 mm, compris découpe pour vasques. Hauteur avec niveau fini : 90 cm.

Compris tous accessoires de fixation et toutes sujétions de fourniture et pose, même non explicitement décrites, mais nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages.

a) L x l = 180 x 60 cm + retour 80 x 60 cm (Local 17)

b) L x l = 160 x 60 cm (Local 18)

Position

Meuble vasque.

16.07. Colonne d'angle de rangement 3 niveaux, revêtement stratifié

Colonne d'angle de rangement 3 niveaux en plaque d'aggloméré hydrofuge, revêtement stratifié, compris champs, épaisseur 16 mm dimension : L x l = 40 x 40 cm.

Compris renforts, tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

Position

Voir vue en plan (Local 17).

A, le

L'ENTREPRENEUR

* mention manuscrite « LU ET ACCEPTE »